

SUIVI DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE GLOBAL DES INVESTISSEMENTS	5
2. SUIVI DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$.....	6
2.1. Maintien des actifs.....	7
2.2. Amélioration de la qualité	9
2.3. Croissance de la demande.....	9
2.4. Respect des exigences	10
3. PROJETS ET ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS DE PLUS DE 1 M\$ EN RÉSEAUX AUTONOMES ...	10
4. INVESTISSEMENTS AUTORISÉS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 73.....	12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Suivi des investissements par types d'investissements.....	5
Tableau 2 : Suivi des investissements inférieurs à 10 M\$ par catégories	6
Tableau 3 : Investissements en Maintien des actifs	7
Tableau 4 : Nombre de compteurs difficiles d'accès par année	8
Tableau 5 : Coûts totaux prévus des compteurs difficiles d'accès	8
Tableau 6 : Investissements en Amélioration de la qualité	9
Tableau 7 : Investissements en Croissance de la demande	9
Tableau 8 : Investissements en Respect des exigences	10
Tableau 9 : Investissements en Maintien des actifs dans les réseaux autonomes	11
Tableau 10: Investissements en Croissance de la demande dans les réseaux autonomes ..	11

1. CONTEXTE GLOBAL DES INVESTISSEMENTS

- 1 Le tableau 1 présente les investissements totaux réels par types d'investissements pour
 2 l'année 2017, comparés aux investissements autorisés par la décision D-2017-022 et à ceux
 3 de l'année de base 2017.

**TABLEAU 1 :
 SUIVI DES INVESTISSEMENTS PAR TYPES D'INVESTISSEMENTS – 2017 (M\$)**

TYPES D'INVESTISSEMENTS	D-2017-022	Année de base	Réel	Écarts	
				Réel vs D-2017-022	Réel vs Année de base
Investissements à impact main-d'œuvre	456,4	464,7	481,1	24,7	16,4
<i>Investissements autorisés avant art. 73</i>	11,7	11,7	11,1	(0,6)	(0,6)
<i>Investissements inférieurs à 10 M\$</i>	383,2	375,1	426,3	43,1	51,2
<i>Investissements supérieurs à 10 M\$</i>	61,5	77,9	43,7	(17,8)	(34,2)
Autres investissements	199,6	230,0	193,8	(5,8)	(36,2)
<i>Investissements autorisés avant art. 73</i>	0,3	0,3	0,3	-	-
<i>Investissements inférieurs à 10 M\$</i>	173,6	200,9	179,3	5,7	(21,6)
<i>Investissements supérieurs à 10 M\$</i>	25,7	28,8	14,2	(11,5)	(14,6)
Investissements totaux	656,0	694,7	675,0	19,1	(19,8)
<i>Investissements autorisés avant art. 73</i>	12,0	12,0	11,4	(0,6)	(0,6)
<i>Investissements inférieurs à 10 M\$</i>	556,8	576,0	605,7	49,0	29,7
<i>Investissements supérieurs à 10 M\$</i>	87,2	106,7	57,9	(29,3)	(48,8)

Investissements totaux

- 4 Pour l'année 2017, les investissements totaux s'élèvent à 675,0 M\$, soit 19,1 M\$ de plus
 5 que ceux reconnus par la Régie dans sa décision D-2017-022.

Impact des modifications liées à l'application de l'ASC 715

- 6 Le Distributeur rappelle que les investissements autorisés n'intégraient aucun montant relatif
 7 aux modifications liées à l'application de l'ASC 715. Ces modifications ont eu un impact à la
 8 hausse de 20,0 M\$ sur le niveau des investissements totaux, soit 18,7 M\$ pour les
 9 investissements à impact main-d'œuvre et 1,3 M\$ pour les autres investissements.

- 10 Pour les investissements inférieurs à 10 M\$, la hausse liée à ces modifications s'élève à
 11 17,0 M\$ alors qu'elle est de 3,0 M\$ pour les investissements supérieurs à 10 M\$. Le
 12 Distributeur précise que l'augmentation de 17,0 M\$ des investissements inférieurs à 10 M\$
 13 se répartit entre les catégories Maintien des actifs (5,5 M\$), Croissance de la demande
 14 (10,2 M\$) et Respect des exigences (1,3 M\$).

Investissements à impact main-d'œuvre

- 15 En cours d'année, le Distributeur réévalue régulièrement la planification de l'ensemble des
 16 travaux à réaliser sur son réseau en fonction des nouvelles réalités, de ses priorités, de
 17 l'évolution des besoins du réseau et de la force de travail totale. Le Distributeur rappelle que
 18 la force de travail totale est modulée en fonction de la planification, qu'il s'agisse de travaux

1 de nature capitalisable ou non, et ce, sans égard aux types d'autorisation (investissements
2 inférieurs ou supérieurs à 10 M\$).

3 La hausse des investissements à impact main-d'œuvre du Distributeur en 2017 s'explique
4 par les éléments suivants :

- 5 • traitement en priorité des demandes d'alimentation des abonnés (hausse de 8 %),
6 des demandes de tiers, de même que des travaux relatifs au rétablissement du
7 service à la suite de pannes afin de bien desservir la clientèle ;
- 8 • hausse du nombre de pannes liées aux défauts imprévus, notamment
9 celles dues aux bris d'équipement, à la végétation et à l'augmentation de
10 l'occurrence d'événements météorologiques significatifs ;
- 11 • report dans la réalisation de certains projets supérieurs à 10 M\$ (retards dans
12 l'obtention de servitudes, attentes client, déplacement ou report dans l'exécution
13 des travaux nécessaires aux projets), qui a permis une réallocation de la force de
14 travail vers les projets inférieurs à 10 M\$;
- 15 • modifications liées à l'application de l'ASC 715 (effet à la hausse de 18,7 M\$).

Autres investissements

16 Les autres investissements comprennent principalement ceux relatifs aux réseaux
17 autonomes, aux équipements de mesurage, aux technologies de l'information, aux bâtiments
18 et au matériel roulant. Les modifications liées à l'application de l'ASC 715 ont eu un effet à la
19 hausse sur le niveau des autres investissements (1,3 M\$).

2. SUIVI DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$

20 Le tableau 2 présente le suivi des investissements inférieurs à 10 M\$ par catégories
21 d'investissements pour l'année 2017, comparés aux investissements autorisés par la
22 décision D-2017-022 et ceux de l'année de base 2017.

**TABLEAU 2 :
SUIVI DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$ PAR CATÉGORIES – 2017 (M\$)**

CATÉGORIES	D-2017-022	Année de base	Réel	Écarts	
				Réel vs D-2017-022	Réel vs Année de base
Maintien des actifs	251,5	270,4	292,1	40,6	21,7
Amélioration de la qualité	15,4	23,2	18,2	2,8	(5,1)
Croissance de la demande	254,6	252,7	257,2	2,6	4,5
Respect des exigences	35,3	29,7	38,2	2,9	8,5
TOTAL	556,8	576,0	605,7	49,0	29,7

- 1 Les investissements pour l'ensemble des projets inférieurs à 10 M\$ s'élèvent à 605,7 M\$,
 2 soit 49,0 M\$ de plus que ceux autorisés par la décision D-2017-022 et 29,7 M\$ de plus que
 3 pour l'année de base¹.
- 4 Les modifications apportées à l'ASC 715 expliquent 17,0 M\$ de l'écart total de 49,0 M\$.
 5 Outre l'effet de l'application de ces modifications, le dépassement provient essentiellement
 6 de la catégorie Maintien des actifs.

2.1. Maintien des actifs (écart de 40,6 M\$)

**TABLEAU 3 :
 INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS – 2017 (M\$)**

COMPOSANTES	D-2017-022	Année de base	Réel	Écarts	
				Réel vs D-2017-022	Réel vs Année de base
Investissements à impact main-d'œuvre	112,9	122,4	144,1	31,2	21,7
<i>Réseau de distribution</i>	112,9	122,4	144,1	31,2	21,7
Autres investissements	138,6	148,0	148,0	9,4	-
<i>Réseau de distribution</i>	-	-	-	-	-
<i>Centrale de production</i>	23,3	22,5	22,5	(0,8)	-
<i>Réseau de transport</i>	7,1	3,7	3,7	(3,4)	-
<i>Mesurage et relève</i>	21,6	39,7	41,2	19,6	1,5
<i>Bâtiments</i>	30,0	28,2	22,5	(7,5)	(5,7)
<i>Matériel roulant</i>	36,2	34,2	36,4	0,2	2,2
<i>Autres actifs de soutien</i>	20,4	19,7	21,7	1,3	2,0
TOTAL	251,5	270,4	292,1	40,6	21,7

7 L'écart de 40,6 M\$ entre les investissements réels et ceux autorisés s'explique
 8 principalement par les éléments suivants :

9 • **Investissements à impact main-d'œuvre (31,2 M\$)**

10 La hausse est attribuable aux efforts déployés par le Distributeur pour le rétablissement
 11 du service après panne ainsi qu'aux projets relatifs au renouvellement des équipements.

12 • **Autres investissements (9,4 M\$)**

- 13 ○ *Mesurage et relève (19,6 M\$)*

14 La hausse de 19,6 M\$ s'explique notamment par :

- 15 • une augmentation du volume de compteurs installés dans les activités de base
 16 et dans des lieux difficiles d'accès ainsi qu'une proportion plus élevée que
 17 prévu de compteurs visant la clientèle d'affaires par rapport à la clientèle
 18 résidentielle ;

¹ Dossier R-4011-2017, pièce HQD-9, document 5 (B-0037).

- 1 • une proportion plus élevée que prévu de compteurs neufs installés par rapport
 2 aux compteurs récupérés, en raison de l'indisponibilité de ces derniers.

3 Le Distributeur présente aux tableaux 4 et 5, respectivement, la prévision de volume
 4 des compteurs difficiles d'accès ainsi que le coût de remplacement pour la période
 5 s'échelonnant de 2016 à 2019.

**TABLEAU 4 :
 NOMBRE DE COMPTEURS DIFFICILES D'ACCÈS PAR ANNÉE (MILLIERS)**

	D-2017-022	Année de base	Réel	Écart	
				Réel vs D-2017-022	Réel vs Année de base
Résidentiel	42	31	43	1	12
CII	4	19	14	10	(5)
Total	46	50	57	11	7

**TABLEAU 5 :
 COÛTS TOTAUX PRÉVUS DES COMPTEURS DIFFICILES D'ACCÈS (M\$)**

	D-2017-022	Année de base	Réel	Écart	
				Réel vs D-2017-022	Réel vs Année de base
Compteurs - achat et installation	12,1	23,3	22,5	10,4	(0,8)

6 Enfin, les modifications liées à l'application de l'ASC 715 ont eu un effet à la hausse
 7 sur le niveau des investissements (0,9 M\$).

- 8 ○ *Bâtiments (-7,5 M\$)*

9 Cette baisse découle de la réévaluation des besoins et du report de certains projets.

- 10 ○ *Réseau de transport (3,4 M\$)*

11 Cette baisse découle principalement du report de projets, dont celui de la ligne L778
 12 visant la traversée de la lagune du Havre aux Maisons afin d'en obtenir
 13 l'acceptabilité sociale.

2.2. Amélioration de la qualité (écart de 2,8 M\$)

**TABLEAU 6 :
INVESTISSEMENTS EN AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ – 2017 (M\$)**

COMPOSANTES	D-2017-022	Année de base	Réel	Écart	
				Réel vs D-2017-022	Réel vs Année de base
Investissements à impact main-d'œuvre	-	-	-	-	-
Autres investissements	15,4	23,3	18,2	2,8	(5,1)
<i>Logiciels d'application bureautique et développement Web</i>	8,5	4,9	3,9	(4,6)	(1,0)
<i>Logiciels d'application opérationnelle et de gestion intégrée</i>	0,5	9,9	9,6	9,1	(0,3)
<i>Équipement de soutien et autres</i>	6,4	8,5	4,7	(1,7)	(3,8)
TOTAL	15,4	23,2	18,2	2,8	(5,1)

1 Pour l'année 2017, les investissements en amélioration de la qualité sont en hausse de
2 2,8 M\$ par rapport à ceux reconnus. L'écart s'explique principalement par la hausse des
3 investissements en logiciels d'application (4,5 M\$), contrebalancée par des investissements
4 moindres que prévu dans la réalisation des activités de développement visant l'amélioration
5 de la performance du réseau, en collaboration avec l'IREQ² (-1,7 M\$). L'évolution rapide des
6 technologies et la priorisation des besoins liés aux technologies de l'information expliquent la
7 variation constatée entre les deux catégories de logiciels d'application. Le niveau et la
8 répartition des investissements en technologies de l'information et des communications
9 avaient d'ailleurs été revus à la hausse pour l'année de base.

2.3. Croissance de la demande (écart de 2,6 M\$)

**TABLEAU 7 :
INVESTISSEMENTS EN CROISSANCE DE LA DEMANDE – 2017 (M\$)**

COMPOSANTES	D-2017-022	Année de base	Réel	Écart	
				Réel vs D-2017-022	Réel vs Année de base
Investissements à impact main-d'œuvre	237,4	223,0	244,2	6,8	21,2
<i>Réseau de distribution</i>	70,2	53,1	54,5	(15,7)	1,4
<i>Alimentation des abonnés</i>	167,2	169,9	189,7	22,5	19,8
Autres investissements	17,2	29,7	13,0	(4,2)	(16,7)
<i>Réseau de distribution</i>	-	9,6	1,4	1,4	(8,2)
<i>Réseaux autonomes</i>	6,0	6,1	1,2	(4,8)	(4,9)
<i>Équipements de mesurage</i>	11,2	14,0	10,4	(0,8)	(3,6)
TOTAL	254,6	252,7	257,2	2,6	4,5

10 Pour l'année 2017, les investissements en croissance de la demande sont en hausse de
11 2,6 M\$ par rapport à ceux reconnus. L'écart s'explique principalement par :

² Direction principale – Institut de recherche d'Hydro-Québec.

1 • **Investissements à impact main-d'œuvre (6,8 M\$)**

2 Le Distributeur rappelle que les demandes en alimentation des abonnés sont traitées en
 3 priorité afin de bien desservir la clientèle. Les modifications liées à l'application de
 4 l'ASC 715 ont également eu un effet à la hausse sur le niveau des investissements
 5 (9,8 M\$).

6 • **Autres investissements (-4,2 M\$)**

7 La baisse s'explique principalement par le report des investissements relatifs aux
 8 génératrices d'Umiujaq et de Salluit. Le Distributeur présente au tableau 10 les
 9 investissements en croissance de la demande dans les réseaux autonomes.

2.4. Respect des exigences (écart de 2,9 M\$)

**TABLEAU 8 :
 INVESTISSEMENTS EN RESPECT DES EXIGENCES - 2017 (M\$)**

COMPOSANTES	D-2017-022	Année de base	Réel	Écarts	
				Réel vs D-2017-022	Réel vs Année de base
Investissements à impact main-d'œuvre	32,9	29,7	38,0	5,1	8,3
<i>Demandes de tiers</i>	21,6	22,4	30,8	9,2	8,4
<i>Poteaux en commun</i>	3,0	3,0	5,2	2,2	2,2
<i>Ententes contractuelles avec la CSEM</i>	8,3	4,3	2,0	(6,3)	(2,3)
Autres investissements	2,4	-	0,2	(2,2)	0,2
<i>Droits d'émission-gaz à effet de serre</i>	2,4	-	0,2	(2,2)	0,2
<i>Autres</i>	-	-	-	-	-
TOTAL	35,3	29,7	38,2	2,9	8,5

10 Pour l'année 2017, les investissements en respect des exigences sont en hausse de 2,9 M\$
 11 par rapport à ceux reconnus. L'écart s'explique principalement par la hausse des
 12 investissements effectués pour répondre aux demandes de tiers. Le niveau
 13 d'investissements du Distributeur est tributaire des demandes provenant des municipalités,
 14 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, des
 15 câblodistributeurs et autres. La hausse des investissements à impact main-d'œuvre
 16 s'explique également par les modifications liées à l'application de l'ASC 715 (1,3 M\$).

3. PROJETS ET ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS DE PLUS DE 1 M\$ EN RÉSEAUX AUTONOMES

17 Conformément à la décision D-2015-018³, le Distributeur présente, respectivement aux
 18 tableaux 9 et 10, les projets et activités d'investissements dont la dépense annuelle est de
 19 plus de 1 M\$ dans les réseaux autonomes en maintien des actifs et en croissance de la
 20 demande.

³ D-2015-018, paragraphe 706.

**TABLEAU 9 :
INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS DANS LES RÉSEAUX AUTONOMES – 2017 (M\$)**

Projets et activités	D-2017-022	Année de base	Réel
Centrales de production			
Parc à carburant (Ivujivik)	0,6	3,0	2,8
Parc à carburant (La Romaine)	2,1	2,5	4,8
Parc à carburant (Tasiujaq)	1,2	1,0	
Parc à carburant (Kangișualujjuaq)	0,1	0,7	1,4
Parc à carburant (Aupaluk)		0,4	1,4
Parc à carburant (Umiujaq)		0,7	1,9
Parc à carburant (Purvirnituq)	1,0		0,3
Abri à barils (Quaqtaq)	1,6	0,0	
Système de commande manuelle (Iles-de-la-Madeleine)	1,6	1,6	0,3
Poutrelles du pertuis (Menihék)	0,8	1,0	0,1
Chariot-treuil pour poutrelles du pertuis (Menihék)	1,0	1,5	1,0
Remplacement des câbles de puissance et commande (Menihék)	2,2	0,3	0,3
Remplacement des auxiliaires de centrale (Menihék)	2,0	0,5	0,6
Autres ¹	9,0	9,2	7,4
Total	23,2	22,5	22,5

¹Dont la valeur individuelle est inférieure à 1 M\$.

**TABLEAU 10 :
INVESTISSEMENTS EN CROISSANCE DE LA DEMANDE DANS LES RÉSEAUX AUTONOMES – 2017 (M\$)**

Projets et activités	D-2017-022	Année de base	Réel
Réseau de distribution			
Programme d'équipement ¹	1,8	1,8	0,7
Alimentation des abonnés¹	1,8	1,8	2,3
Autres investissements	6,0	6,1	1,2
Autres avant-projets (projets majeurs) ¹	0,4	0,4	0,2
Ajout de génératrice (Umiujaq)	2,5	1,9	
Ajout de génératrice (Salluit)	2,5	1,9	
Ajout de génératrice (Quaqtaq)		1,5	
Autres ¹	0,7	0,4	1,0
Total	9,6	9,7	4,2

4. INVESTISSEMENTS AUTORISÉS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARTICLE 73

1 Conformément à la décision D-2018-025⁴, le Distributeur soumet à la Régie un suivi faisant
2 état de la situation relative au programme d'enfouissement du réseau.

3 Le Distributeur, par son programme *Embellir les voies publiques*, octroie une aide financière
4 aux municipalités pour l'enfouissement de certains tronçons de lignes de distribution
5 d'électricité existantes le long des voies publiques. Le programme découle directement de la
6 volonté du Distributeur de contribuer à l'aménagement de milieux de vie au profit des
7 collectivités et de favoriser le design urbain, dans un contexte de collaboration avec les
8 municipalités et en lien avec l'application de l'article 30 de la *Loi sur Hydro-Québec*.

9 C'est à la suite de la crise du verglas de 1998, que le gouvernement du Québec demande à
10 Hydro-Québec, par le décret 887-98⁵, de « proposer à la Régie de l'énergie un programme
11 d'enfouissement des lignes de distribution des agglomérations urbaines à haute densité, qui
12 pourrait s'appuyer sur un partenariat avec les municipalités intéressées et le gouvernement
13 du Québec, et qui soit équitable sur le plan tarifaire pour les consommateurs⁶ ».

14 En 2001, dans le cadre de sa demande en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de*
15 *l'énergie (LRÉ)*⁷, le Distributeur présente les investissements par catégories pour l'année
16 2002. Il précise que la catégorie « Respect des exigences » inclut la participation
17 d'Hydro-Québec à deux programmes d'enfouissement de réseau soit le *Programme*
18 *d'embellissement des voies publiques*, géré par Hydro-Québec, et le *Programme*
19 *d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial,*
20 *culturel et touristique*, géré par le gouvernement du Québec. L'enveloppe budgétaire globale
21 du Distributeur pour ces programmes est de 270 M\$. Les principales caractéristiques des
22 programmes sont présentées à l'annexe 2 de la pièce HQD-1, document 1 du dossier
23 R-3475-2001.

24 Dans sa décision D-2002-71⁸, la Régie statue qu'elle n'a pas à autoriser les investissements
25 requis pour les programmes d'enfouissement de réseau puisqu'ils ont été autorisés avant le
26 1^{er} janvier 2002, soit avant qu'elle n'acquière sa juridiction en matière d'autorisation des
27 investissements en distribution.

28 En 2005, le gouvernement du Québec abandonne son programme d'enfouissement de
29 réseau visant les sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique. Le Distributeur le récupère
30 sans apporter de modifications aux modalités d'application ni à l'enveloppe budgétaire
31 globale du Distributeur. De façon concrète, les deux programmes deviennent deux volets du
32 programme d'enfouissement de réseau du Distributeur.

33 En 2014, le Distributeur procède à une révision du programme d'enfouissement de réseau
34 afin de simplifier les modalités du volet *Embellir les voies publiques*. Les municipalités

⁴ Décision D-2018-025, paragraphe 507.

⁵ Décret 887-98, (1998) 130 G.O. II 4013.

⁶ Plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec.

⁷ Dossier R-3475-2001, pièce HQD-1, document 1, pages 7 et 8.

⁸ Décision D-2002-71, page 12.

1 considérait le processus d'analyse des dossiers du volet patrimonial et culturel trop lourd,
2 ce qui freinait, selon elles, les demandes d'aide financière. Afin d'améliorer la gestion du
3 programme au bénéfice des municipalités, le volet *Multipartenaires d'enfouissement sur des*
4 *sites d'intérêt patrimonial et culturel* est alors intégré au volet *Embellir les voies publiques*,
5 devenant un seul programme. Le programme d'enfouissement de réseau se poursuit dans le
6 respect de l'enveloppe budgétaire initiale de 270 M\$.

7 Le Distributeur assume l'ensemble du coût des travaux électriques des demandes acceptées
8 en vertu du programme *Embellir les voies publiques* et celui des ouvrages civils sur une
9 distance d'un kilomètre jusqu'à concurrence de 1,2 M\$. L'excédent du coût des ouvrages
10 civils est à la charge de la municipalité.

11 Entre le début du programme et le 31 décembre 2017, le Distributeur a investi au total
12 153 M\$ sur l'enveloppe globale de 270 M\$, ce qui a permis d'enfouir 111 kilomètres de
13 lignes existantes.

14 L'enveloppe globale n'étant pas entièrement dépensée, le Distributeur poursuit son
15 programme d'enfouissement de réseau qui, selon lui, fait toujours partie de la catégorie des
16 investissements autorisés avant l'entrée en vigueur de l'article 73 de la LRÉ. En effet, les
17 ajustements effectués au programme n'ont visé qu'à simplifier et à faciliter son accès,
18 toujours dans le but de répondre aux préoccupations soulevées par le gouvernement sur
19 l'importance de la continuité du service électrique des réseaux de transport et de
20 distribution⁹.

⁹ Décret 887-98, (1998) 130 G.O. II 4013.